



Communauté de Communes du  
**Caudrésis - Catésis**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016**

**Délibération N°2016/167**

**Date de convocation : 07 décembre 2016**

**Nombre de conseillers en exercice : 77**

**L'an deux mille seize, le 19 décembre 2016 à dix huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de LA GROISE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy BRICOUT, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.**

**Etaient présents (49 titulaires 2 suppléants) :**

Avesnes-Les-Aubert  
Bazuel  
Beaumont-en-Cis  
Beauvois-en-Cis  
Bertry  
Béthencourt  
Béviliers  
Boussières-en-Cis  
Briastre  
Busigny  
Carnières  
Catillon-sur-Sambre  
Cattenières  
Caudry  
Caulley  
Clary  
Dehéries  
Élincourt  
Estourmel  
Fontaine-au-Pire  
Haucourt-en-Cis  
Honnechy  
Inchy-en-Cis  
La Groise  
Le Cateau-Cambrésis  
Le Pommereuil  
Ligny-en-Cis  
Malincourt  
Maretz  
Maurois  
Mazinghien  
Montay  
Montigny-en-Cis  
Neuvilly  
Ors  
Quiévy  
Rejet-de-Beaulieu  
Reumont  
Saint-Aubert  
Saint-Benin  
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai  
Saint-Souplet-Escaufourt  
Saint-Vaast-en-Cis  
Troisvilles  
Villers-Outréaux  
Walincourt-Selvigny

Alexandre BASQUIN  
Yannick HERBET  
Christian PAYEN  
Christian PECQUEUX  
Dominique LAMOURET  
Guy BRICOUT  
Bernard POULAIN  
Martine THUILLEZ  
Gérard TAISNE  
Bernard PLET  
Karine ELOIR  
Joseph MODARELLI  
Louis COQUELLE (S)  
Michel GOUVART(S)  
Augustine NOIRMAIN  
Maurice DEFAUX  
Jean-Paul CAILLIEZ

Jean-Félix MACAREZ  
Jacques OLIVIER  
Gérard LENOBLE  
Thierry WALEMME (S)  
Didier BONIFACE  
Régine DHOLLANDE  
Brigitte PRUVOT  
Serge WARWICK  
Gilles PELLETIER  
Jean-Claude GERARD  
Charles BLANGIS  
Serge SIMEON  
Pascal LEVEQUE  
Didier BLEUSE  
Daniel CATTIAUX  
Henri QUONIOU  
Axelle DOERLER

Hubert DEJARDIN  
Nathalie GAVE  
Jean-Pierre THIEULEUX  
Francis LEBLON  
Frédéric BRICOUT  
Mélanie DISDIER  
Liliane RICHOMME  
Alain GOETGHELUCK  
Pierre LAUDE  
Bertrand LEFEBVRE  
Bruno MANNEL  
Pascal FOULON  
Michel HENNEQUART  
Jacky DUMINY  
Véronique NICAISE  
Jean-Marc DOSIERE  
Daniel FIEVET

**Membres Excusés (3) :** Brigitte ROLAND-BEC, Agnès BERANGER, Laurence RIBES

**Membres Absents (9) :** Laurence MONTEIRO-LOPEZ, Vincent WAXIN, Sandrine TRIOUX, Jean-Louis CAUDRELIER, Laurent COULON, Marc DUFRENNE, Pascal COQUELLE, Daniel BLAIRON et Jean-Pierre RICHEZ.

**Membres ayant donné procuration (14) :** Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN, Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Pierre-Henri DUDANT à Guy BRICOUT, Denis COLLIN à Régine DHOLLANDE, Pierre LEVEQUE à Serge WARWICK, Anne-Sophie MERY-DUEZ à Frédéric BRICOUT, Alain RIQUET à Brigitte PRUVOT, Patrice BONIFACE à Jean-Marc DOSIERE, Annie DORLOT à Joseph MODARELLI, Joëlle MANESSE à Serge SIMEON, Isabelle PIERARD à Michel HENNEQUART, Janine TOURAINE à Pascal FOULON, Stéphane JUMEAUX à Maurice DEFAUX et Chantal WAYEMBERGE à Daniel FIEVET.

Madame Brigitte PRUVOT est élue secrétaire de séance



## **DELIBERATION N°2016/167 - Création régie Mixte aires d'accueil des gens du voyage Le Cateau Cambresis**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable notamment l'article 22.

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrête du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 décembre 2016.

### **LE CONSEIL DECIDE**

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à l'aire d'accueil des gens du voyage de Le Cateau.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits liées à l'activité de l'aire d'accueil des gens du voyage de Le Cateau : - Caution

- droit de place
- consommation des fluides
- frais de dégradation

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° Numéraire
- 2° Chèque
- 3° CB

elles sont perçues contre remise d'une quittance.

ARTICLE 6 – La régie paie les dépenses suivantes : Restitution de caution.

ARTICLE 7 – Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° Chèque
- 2° numéraire aussi

ARTICLE 8 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès des finances publiques de Caudry

ARTICLE 9–L'intervention d'un mandataire à lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 10 – Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 11 –Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €.

ARTICLE 12 : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800 €.

ARTICLE 13 : Le régisseur est tenu de verser au Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et effectuer un dépôt mensuel.

ARTICLE 14 : Le régisseur verse auprès du service financier de la communauté de commune la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les mois.

ARTICLE 15 – Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 18 – La Communauté de Commune et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 21 décembre 2016 et de la publication

Pour expédition conforme  
Caudry, le 21 décembre 2016  
Le 21 décembre 2016

Vu,



Communauté de Communes du  
Caudrésis - Catesis

Le Président,  
Maire de CAUDRY  
Vice-Président du Conseil Départemental

Guy BRICOUT

IMPORTANT

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.*